

Enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire pour le projet d'aménagement de l'entrée principale du bourg, sur le territoire de la commune de Saint-Joseph, au lieu-dit "La Croix Mission"

LES ANNEXES

LES ANNEXES

- 1 - Décision de désignation du commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif
- 2 - Arrêté préfectoral R02-2023-08-02-00001 du 02 /08/2023, portant ouverture de l'enquête publique
- 3 - Avis d'enquête publique du 03 aout 2023 pris par M. le Préfet de Martinique
- 4 - Certificat d'affichage pris le 31 Aout 2023 par M. Le Maire de la commune de Saint Joseph
- 5 - Publications dans le journal « France Antilles » - 01/09/2023 et 21/09/2023
- 6 - Publication dans le journal «LE LEGIS » - 01/09/2023 et 21/09/2023
- 7 - Délibération n°05/2022 du 10 janvier 2022 du conseil municipal de la commune de Saint Joseph
- 8 - Délibération n°01/2023 du 03 janvier 2023 du conseil municipal de la commune de Saint Joseph
- 9 – Procès-verbal de l'enquête publique conjointe du 24/10/2023
- 10 – Mémoire en réponse de M. Le Maire
 - ➔ **Déclaration d'Utilité Publique (DUP)**
- 11 - Copie des observations sur le registre d'enquête « papier »
- 12 - Dossier d'enquête préalable à la DUP
 - ➔ **Enquête Parcellaire (EP)**
- 13 - Copie des observations sur le registre d'enquête « papier »
- 14 – Dossier d'enquête parcellaire
- 15 - Copie des envois (courriers et pièces jointes) sur le registre d'enquête électronique de la DEAL
- 16 – Envoi des courriers en RAR aux propriétaires présumés
- 17 – Avis du Domaine sur la valeur vénale du bien

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA
MARTINIQUE

07/06/2023

N° E23000006 /97

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commissaire enquêteur du 07/06/2023

CODE : 4

Vu enregistrée le 24/05/2023, la lettre par laquelle Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une *enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire pour le projet d'aménagement de l'entrée principale du bourg de la commune de Saint-Joseph, au lieu-dit "La Croix Mission"* ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'expropriation, et notamment son article L 11-1 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Joëlle FRANCIL est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Yann LE DUFF est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

A

ARTICLE 4: La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur de la D.E.A.L, à Madame Joëlle FRANCIL, Monsieur Yann LE DUFF, au Maire de Saint-Joseph et à la Caisse de dépôts et consignations.

Fait à Schoelcher, le 07/06/2023

Pour la présidente et par délégation

Frédéric LANCELOT



Copie certifiée conforme
La Greffière en Chef
Julie Lemaître
Julie LEMAÎTRE



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté R02-2023-08-02-00001

portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire pour le projet d'aménagement de l'entrée principale du bourg, sur le territoire de la commune de Saint-Joseph, au lieu-dit « La Croix Mission », porté par la ville de Saint-Joseph

LE PRÉFET

Vu le code général des collectivités ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.110-1 et suivants ; L.131-1 et suivants ; R.111-1 et suivants et R.131-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

Vu le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 12 janvier 2022, portant nomination de Mme Laurence GOLA de MONCHY, sous-préfète de Fort-de-France, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2022-02-11-00004 du 11 février 2022 portant délégation de signature à Mme Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale – administration générale de la préfecture de la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 novembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquêtes publiques, notamment l'article 3 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Joseph approuvé le 27 décembre 2012 ;

Vu la délibération n° 05/2022 du conseil municipal de Saint-Joseph en date du 10 janvier 2022 ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique annexé à ladite délibération ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire annexé à ladite délibération ;

Vu l'estimation sommaire et globale des Domaines en date du 8 décembre 2022 ;

Vu la demande de la ville de Saint-Joseph en date du 13 mars 2023 ;

Vu la décision n° E23000006/97 du 7 juin 2023 du tribunal administratif de la Martinique, portant désignation de Madame Joëlle FRANCIL, commissaire enquêteur titulaire et de Monsieur Yann LE DUFF, commissaire enquêteur suppléant, pour encadrer et conduire l'enquête publique ;

Considérant que l'entrée de ville « historique » du bourg de Saint-Joseph, au lieu-dit de la « Croix Mission » située au croisement de la rue Eugène Maillard et de la route nationale n° 4, n'a quasiment pas évolué dans son schéma organisationnel original, soit depuis près d'une soixantaine d'années ;

Considérant que sa configuration actuelle ne correspond plus aux attentes d'un aménagement d'entrée de ville d'aujourd'hui, de répondre aux enjeux d'attractivité du territoire, de tourisme urbain et de valorisation du patrimoine d'une agglomération ;

Considérant que sur un plan plus spécifique de sécurité routière, ce nœud stratégique du réseau viaire communal présente un déficit notoire de lisibilité et visibilité pour les usagers, ce qui en fait un « point noir » à appréhender et à traiter en priorité ;

Considérant que l'aménagement de l'entrée du bourg est un projet inscrit dans le document d'urbanisme de la ville : PLU approuvé le 27 décembre 2012, au travers notamment de l'emplacement réservé n° 2. Afin de mettre en œuvre cette opération, la ville doit impérativement s'assurer la maîtrise foncière des deux parcelles cadastrées section A n° 24 (terrain nu de 280 m²) et section A n° 25 (terrain bâti de 430 m²) ;

Considérant que depuis près de deux ans, les différentes tentatives de négociations amiables avec les propriétaires de ces parcelles n'ont pas abouti.

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : objet de l'enquête publique

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Saint-Joseph, au lieu-dit « La Croix Mission », à une enquête publique conjointe préalable :

- à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement de l'entrée principale du bourg,
- à la cessibilité des parcelles cadastrées section A n° 24 (terrain nu de 280 m²) et section A n° 25 (terrain bâti de 430 m²) nécessaires à la réalisation de ce projet.

À l'issue de cette enquête, le projet d'aménagement de l'entrée principale du bourg de la commune de Saint-Joseph, au lieu dit « La Croix Mission » est susceptible de faire l'objet

d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté préfectoral, préalablement à la signature d'un arrêté de cessibilité au bénéfice de la collectivité expropriante.

Article 2 : ouverture – durée – lieu de l'enquête publique

L'enquête publique conjointe mentionnée en article 1 se déroulera pendant 30 jours consécutifs, du 18 septembre 2023 au 17 octobre 2023 inclus à la mairie de Saint-Joseph, siège de l'enquête publique.

Article 3 : publicité de l'enquête publique

Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique conjointe est affiché en mairie de Saint-Joseph et publié dans deux (2) journaux locaux dans la rubrique « annonces légales », aux frais de la mairie de Saint-Joseph, en caractères apparents, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête publique.

Quinze jours (15) au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est affiché par les soins du maire de Saint-Joseph qui certifie l'accomplissement de cet affichage à l'issue de l'enquête publique.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet, le maire de Saint-Joseph, assure également l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles, s'il y a lieu, depuis les voies publiques et doivent être conformes à l'arrêté ministériel du 9 novembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Les affiches mentionnées au III de l'article R.123-11, mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Cet avis d'ouverture d'enquête est également publié sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) accompagné des documents composant le dossier d'enquête publique.

Article 4 : désignation et permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, Madame Joëlle FRANCIL, désigné par le tribunal administratif de la Martinique par décision n° 23000006/97 du 7 juin 2023, procédera à l'ouverture de l'enquête publique, le 18 septembre 2023 à 8h00 à la mairie de Saint-Joseph, siège de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie de Saint-Joseph, siège de l'enquête publique, aux dates et heures indiquées dans le tableau ci-après :

18/09/23	08h00 - 12h00	Ouverture et permanence
28/09/23	14h30 - 17h30	Permanence
03/10/23	08h00 - 12h00	Permanence
09/10/23	08h00 - 12h00	Permanence
17/10/23	08h00 - 12h00	Permanence et clôture

Article 5 : personne responsable de l'opération et de la publicité

Monsieur le maire de la commune de Saint-Joseph est le responsable du projet.

Les frais afférents à cette enquête publique (publicité dans les journaux, publicité sur les sites, ainsi que les frais et les indemnités du commissaire enquêteur) sont à la charge de la mairie de Saint-Joseph.

Toutes informations relatives à ce dossier pourront être demandées à :

Monsieur José SOUNDOUROM, Chef du Service Urbanisme de la mairie de Saint-Joseph – 05 96 57 46 97 – e-mail : jose.soundourom@stjoseph972.fr

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP)

Article 6 : composition du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique

- Délibération
- Notice explicative
- Plan de situation
- Périmètre de DUP
- Plan général des travaux
- Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- Appréciation sommaire des dépenses
- Cadre juridique et administratif de la procédure
- Annexes

Article 7 : consultation du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et observations

Le dossier de demande de déclaration d'utilité publique est consultable gratuitement au siège de l'enquête aux jours et heures fixés à l'article 4 et ce, pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations sur l'utilité publique de l'opération peuvent être formulées pendant toute la durée de l'enquête :

- à la mairie de Saint-Joseph, directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, côté et paraphé par le commissaire enquêteur,
- par correspondance adressée à la mairie de Saint-Joseph à l'attention du commissaire enquêteur,
- par mail à l'adresse suivante : enquetespubliquesdeal972@developpement-durable.gouv.fr

Article 8 : clôture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, rédaction et transmission du rapport et des conclusions de l'enquête

A l'expiration du délai fixé par l'article 2 du présent arrêté, le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sera clos et signé par le maire de la commune de Saint-Joseph, puis transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies ou annexées aux registres d'enquêtes et entendra toutes les personnes qu'il paraît utile de consulter ainsi que l'expropriant s'il en fait la demande.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée, puis transmettra le dossier et les registres assortis du rapport et ses conclusions au Préfet (direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement).

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Article 9 : composition du dossier d'enquête parcellaire

- Notice
- Plan parcellaire
- État parcellaire

Article 10 : consultation du dossier d'enquête parcellaire et observations

Le dossier d'enquête parcellaire est consultable gratuitement en mairie de Saint-Joseph, aux jours et heures fixés à l'article 2 et ce, pendant toute la durée de l'enquête.

Des observations sur les limites des biens à exproprier peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :

- à la mairie de Saint-Joseph, sur le registre d'enquête parcellaire ouvert à cet effet, côté et paraphé par le maire,

- par correspondance adressée au maire de Saint-Joseph (qui les joindra au registre ou les transmettra au commissaire enquêteur),
- par mail à l'adresse suivante : enquetespubliquesdeal972@developpement-durable.gouv.fr

Article 11 : notification aux propriétaires

Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural, avant l'ouverture de l'enquête publique.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 12 : détermination des indemnités

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de la fixation des indemnités conformément aux articles L.311-1, L.311-2 et L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. En sa qualité de collectivité expropriante, la commune de Saint-Joseph notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant (le maire de Saint-Joseph), les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant (le maire de Saint-Joseph), à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnités.

Article 13 : clôture de l'enquête parcellaire, rédaction et transmission du rapport et des conclusions de l'enquête parcellaire

A l'expiration du délai fixé par l'article 2 du présent arrêté, les registres d'enquêtes seront clos et signés par le Maire de Saint-Joseph, et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours, le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer, puis transmettra le dossier et ses conclusions au Préfet.

Article 14 : mise à disposition, publication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête publique conjointe, le rapport et les conclusions sont tenus d'une part, à la disposition du public à la mairie de Saint-Joseph, à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), aux jours et heures d'ouverture habituels et d'autre part, publiés sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr> rubrique « participation du public/enquêtes publiques 2023 ».

Article 15 : exécution du présent arrêté

La secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète de Fort-de-France, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le maire de la ville de Saint-Joseph, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le - 2 AOUT 2023

Pour le Préfet et par délégitation,
la Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Martinique

Laurence GOLA DE MONCHY

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France ou sur le site internet <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'arrêté préfectoral **R02-2023-08-02-00001 du 02 août 2023**, le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire pour le projet d'aménagement de l'entrée principale du bourg, sur le territoire de la commune de Saint-Joseph, au lieu-dit « La Croix Mission », présentée par la ville de Saint-Joseph.

Cette enquête publique d'une durée de 30 jours, se déroulera du **18 septembre 2023 au 17 octobre 2023 inclus** à la mairie de Saint-Joseph, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

Mme Joëlle FRANCIL, désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire, par décision N° E23000006/97 du 7 juin 2023 du tribunal administratif de la Martinique, procédera à l'ouverture de l'enquête publique, le 18 octobre 2023 et siègera à la mairie de Saint-Joseph, siège de l'enquête publique, aux dates et heures ci-après :

- lundi 18 septembre 2023 de 8h à 12h – Ouverture et permanence
- Jeudi 28 septembre 2023 de 14h30 à 17h30 – Permanence
- Mardi 03 octobre 2023 de 8h à 12h – Permanence
- Lundi 09 octobre 2023 de 8h à 12h – Permanence
- Mardi 17 octobre de 8h à 12h – Permanence et clôture

Le public peut prendre librement connaissance du dossier d'enquête publique et peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet au sein de la mairie de Saint-Joseph. Il peut les adresser par courrier au commissaire enquêteur, en mairie de Saint-Joseph, ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr. Ces observations seront annexées aux registres d'enquête publique. Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-après : http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2023 » ainsi qu'en mairie de Saint-Joseph.

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de Saint-Joseph. Toute information pourra être demandée à M. José SOUNDOUROM - Tél : 05 96 57 46 97 – jose.soundourom@stjoseph972.fr

Les frais de publicité, d'affichage ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge de la mairie de Saint-Joseph.

Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus d'une part, à la disposition du public en mairie de Saint-Joseph, ainsi qu'à la DEAL Martinique aux jours et heures habituels d'ouverture et d'autre part, publiés sur le site internet de la DEAL : http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2023 ».

Schoelcher, le 03 AOUT 2023

Pour le préfet de la Martinique
et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Environnement
de l'aménagement et du logement

Stéphanie DEPOORTER

Code de l'environnement - Livre I - Titre II - Chapitre III - Section III.

Art. L. 123-4 : " L'enquête est conduite, selon la nature et l'importance des opérations, par un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête choisi par le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué à cette fin.[...] "

Art. L. 123-5 : " Ne peuvent être désignées comme commissaire enquêteur ou comme membres de la commission d'enquête les personnes intéressées au projet à titre personnel ou en raison de leurs fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête.

Les dispositions de premier alinéa peuvent être étendues, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, à des personnes qui ont occupé ces fonctions. "

Art. L. 123-9 : " La durée de l'enquête ne peut être inférieure à trente jours. Par décision motivée, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente jours [...] "

Art. L. 123-13 : " Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet, plan ou programme, et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions. [...]

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête reçoit le maître d'ouvrage de l'opération soumise à l'enquête publique à la demande de ce dernier. Il peut en outre : recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public ; visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants ; entendre toutes les personnes concernées par le projet, plan ou programme qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ; organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage. [...]

Art. L. 123-15 : " Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

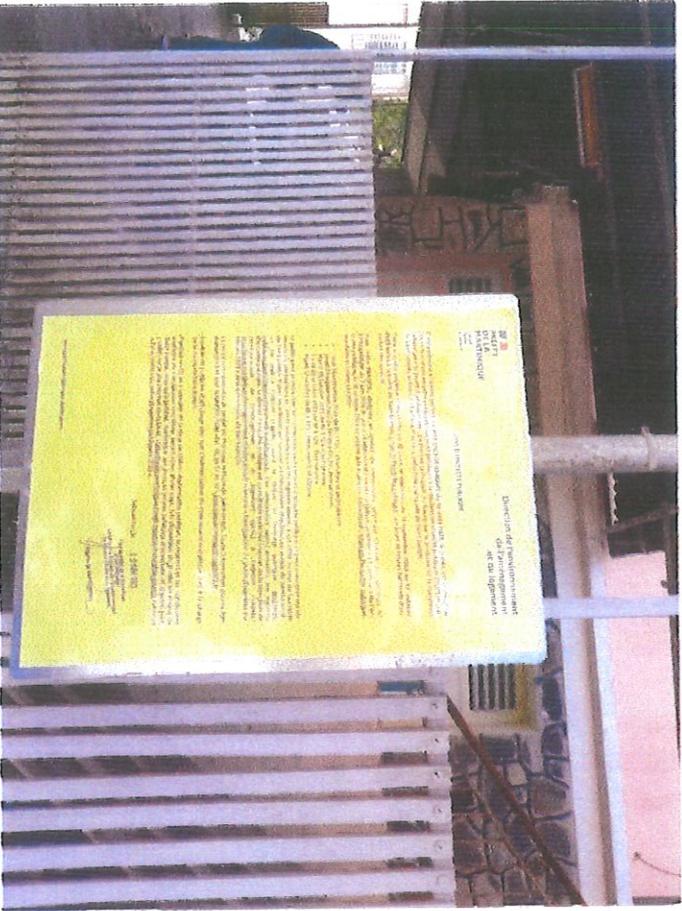
Le rapport doit faire état des contre-propositions qui ont été produites durant l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics.

Si, à l'expiration du délai prévu au premier alinéa, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni justifié d'un motif pour le dépassement du délai, l'autorité compétente pour organiser l'enquête peut, avec l'accord du maître d'ouvrage et après une mise en demeure du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête restée infructueuse, demander au président du tribunal administratif ou au conseiller qu'il délègue de dessaisir le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête et de lui substituer son suppléant, un nouveau commissaire enquêteur ou une nouvelle commission d'enquête ; celui-ci doit, à partir des résultats de l'enquête, remettre le rapport et les conclusions motivées dans un maximum de trente jours à partir de sa nomination. [...]

Art. L. 123-18 : " Le responsable du projet, plan ou programme prend en charge les frais de l'enquête, notamment l'indemnisation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

Dès la nomination du ou des commissaires enquêteurs, le responsable du projet verse une provision, dont le montant et le délai de versement sont fixés par le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué à cet effet. "







DGSA 2 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
URBANISME/INGENIERIE
AFFAIRE SUIVIE PAR : MR J.SOUNDOUROM
TEL : 0596.57.46.97

DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné **Monsieur Yan MONPLAISIR**, Maire de la commune de Saint-Joseph certifie avoir fait afficher, le 31 août 2023 sur le panneau prévu à cet effet situé dans le hall de l’hôtel de Ville, sur le lieu de l’opération et sur le site internet officiel de la commune, **l’avis d’ouverture d’enquête publique** en application de l’arrêté préfectoral **R02-2023-08-02-00001 du 02 août 2023** portant ouverture d’enquête publique conjointe préalable à la déclaration d’utilité publique (DUP) et parcellaire pour le projet d’aménagement de l’entrée du bourg, sur le territoire de la commune de Saint-Joseph, au lieu dit « La Croix Mission ».

Fait à Saint-Joseph, le 31 août 2023

Pour servir et valoir ce que de droit



Le Maire

Yan MONPLAISIR

ANNONCES CLASSÉES

Annonces légales

Vo des sociétés

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

SWEET CARAIRES SAS
SIRET - 699 375 216 RCS Fort-de-France
Au capital de 1000 euros
Siège social : 11 rue des Arts et Métiers Imn Avantage C2 Buro Club Martinique 97200 FORT DE FRANCE
Aux termes d'une décision en date du 01/09/2023, l'AG Ordinaire a décidé de transférer le siège social de la société de 11 rue des Arts et Métiers Imn Avantage C2 Buro Club Martinique 97200 FORT DE FRANCE à l'adresse ci-dessous :
11 rue des Arts et Métiers Imn Avantage C2 Buro Club Martinique 97200 FORT DE FRANCE
Mention en sera faite au RCS de FORT DE FRANCE

AVIS

SOCIÉTÉ DE VENTE AUX ANTIILLES - SODEVA
Société par actions simplifiée autorisée par le 1268 650 E
Siège social : Immeuble Monplaisir 21 de Lézarde - 97232 Le Lamentin SIRET : 531 604 453 - RCS Fort-de-France
Suivant procès-verbal en date du 29 août 2023, il a été décidé de transférer le siège social à compter du 01 septembre 2023 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts intitulé "Siège social" ainsi qu'il suit :
Ancienne mention : "Siège social : 21 de la Lézarde - Immeuble Monplaisir - 97232 Le Lamentin"
Nouvelle mention : "Siège social : Immeuble Galilée - parcelle AT 702 - Place d'Armes - RN 1 - 97232 Le Lamentin."

Avis public



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'annexe préfectorale R02-2023-08-02-00001 du 02 août 2023, le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcelaire pour le projet d'aménagement de l'entité principale du bourg sur le territoire de la commune de Saint-Joseph, au lieu-dit « La Croix Mission », présentée par la ville de Saint-Joseph.
Cette enquête publique d'une durée de 30 jours, se déroulera du 16 septembre 2023 au 17 octobre 2023 inclus à la mairie de Saint-Joseph, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des services.
Mme Josée FRANCOIS, déléguée en qualité de commissaire enquêteur titulaire, par décision N° E230000697 du 7 juin 2023 attribue

tural administratif de la Martinique, procédera à l'ouverture de l'enquête publique le 16 octobre 2023 et siègera à la mairie de Saint-Joseph, siège de l'enquête publique, aux dates et heures ci-dessus :
Mardi 16 septembre 2023 de 8h à 12h - Ouverture et permanence
Mardi 26 septembre 2023 de 14h30 à 17h00 - Permanence
Mardi 03 octobre 2023 de 8h à 12h - Permanence
Mardi 09 octobre 2023 de 8h à 12h - Permanence
Mardi 17 octobre de 8h à 12h - Permanence et clôture
Le public peut prendre librement connaissance du dossier d'enquête publique et peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet au sein de la mairie de Saint-Joseph. Il peut les adresser par courrier au commissaire enquêteur, en mairie de Saint-Joseph, ou par mail à l'adresse ci-dessus, avant la clôture de l'enquête publique ; enquêtes-publiques/03adut2023@developpement-durable.gouv.fr. Des observations seront annexées aux registres d'enquête publique. Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la direction de l'aménagement, de l'urbanisme et du logement (DEAL) à l'adresse ci-dessus : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/rubrique/Participation-du-public/Enquetes-publiques-2023> ainsi qu'en mairie de Saint-Joseph.
La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de Saint-Joseph. Toute information pourra être demandée à M. José SOULDOU-POM - Tél : 05 96 57 46 97 - jose.souldou.pom@stjoseph972.fr
Les frais de publication, d'affichage ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge de la mairie de Saint-Joseph.
Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus d'une part, à la disposition du public en mairie de Saint-Joseph, ainsi qu'à la DEAL ; <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/rubrique/Participation-du-public/Enquetes-publiques-2023>
S'inscrire le 03 AOÛT 2023
Pour le préfet de la Martinique et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Environnement et du Logement
Stéphanie DEPOORTER

Marchés publics



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Procédure Adaptée
1. Pouvoir Adjudicateur : Ville de BELLEFONTAINE - Place Simon CHARLES-FRANCOIS - 97222 BELLEFONTAINE
2. Objet du Marché : REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE FOND BOUCHER A BELLEFONTAINE
3. Procédure : Le type de procédure est la procédure adaptée conformément à l'article R2123-1 du Code

des marchés publics
4. Caractéristiques principales : configurations techniques minimales visées au CCAP sans possibilité de variantes.
5. Pièces constitutives du dossier de consultation :
a - Le règlement de la consultation (FC) ;
b - L'acte d'engagement (PEI) et ses annexes ;
c - Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
d - Le programme ;
e - Le CCAG MCE (version en vigueur, non fournie), réputé être connu de tous les candidats ;
6. Conditions financières du marché :
• Modalités de financement : Ville de BELLEFONTAINE - Virement administratif - délai global de paiement à 30 jours suivant réception à demandé de paiement.
• Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous :
% Critères L'analyse est menée au regard des sous critères suivants
40 / 1. Prix jugé sur l'offre financière
Taux d'incitations sur montant estimatif des travaux 550 000 € HT
40 / 2. Valeur technique jugée sur la note méthodologique 1/ Qualité architecturale et fonctionnelle du projet 50% ;
2/ Qualité des propositions techniques 50% ; Méthodologie en phase études et chantier)
20 / 3. Délai de production des études A/R, P/C, P/RD ACT jugé sur le planning optimisé remis dans l'offre
Capacité des candidats à respecter vite à proposer un raccourci de paiement des délais maximum indiqués dans le calendrier prévisionnel
7. Durée du contrat ou délai d'exécution
Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra se préciser au CCAP, sans toutefois dépasser les délais pré-fonds correspondants
8. Lieu d'exécution, lieu de livraison : Salle Polyvalente de Fond BOUCHER
Quartier Fond BOUCHER 97222 BELLEFONTAINE
9. Conditions de participation : a. retrait du dossier de consultation sur simple demande à l'adresse suivante : Ville de Bellefontaine - Service Commande Publique - Hôtel de Ville - Place Simon CHARLES-FRANCOIS - 97222 BELLEFONTAINE ou sur le site : <https://www.marches-securises.fr>
remise des offres ; date limite de remise des offres le vendredi 29 septembre 2023 à 12:00 par voie électronique sur <https://www.marches-securises.fr>
b. Délai de validité des offres : 120 jours
10. Information complémentaire : Voir le Règlement de la consultation 11. Date de envoi à la publication du présent avis : le 16/09/2023



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR : Ville de La Trinité 61, Avenue Casimir BRANSLIDOR 97220 La TRINITE CEDEX
Téléphone : 05 96 58 20 12 - Fax : 05 96 58 67 36
www.mairie-la-trinite.fr
OBJET DU MARCHÉ : Études relatives à la révision de profils de baignades à La Trinité.

MODE DE PASSATION : Marché passé selon la procédure adaptée (articles L. 2130-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique)
CLASSIFICATION : Cote CPV : 71 3000 00-1
LIEU DE RETRAIT DES DOSSIERS DE CONSULTATION :
Sur le portail : www.marches-securises.fr
RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE :
d'ordre technique : Service réglementation et sécurité Mme DELYON Patricia
Tél : 05 96 58 20 12 poste 550
Fax : 05 96 58 67 36
E-mail : patrice.delyon@mairie-la-trinite.fr
d'ordre administratif : Service Achat et Commande Publique Mme JARRIN Guilène
Tél : 05 96 58 20 12 poste 368
Fax : 05 96 58 67 36 - GSM : 0696 02 45 77
E-mail : guilene.jarrin@mairie-la-trinite.fr
DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :
Le vendredi 29 septembre 2023 à 12h00 (heure pour adjudicateur)
ADRESSE DE TRANSMISSION :
Sur le portail : www.marches-securises.fr
CONDITION DE PARTICIPATION / JUSTIFICATIFS A FOURNIR :
Justifications à produire quant aux capacités et capacités des candidats :
Celles figurant dans le Règlement de la Consultation
CRITERES DE SÉLECTION DES OFFRES :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
Critères Note
1- Prix 60,00%
2- Méthodologie d'exécution des études et adjudication de s moyens mobilisés pour la réalisation des études (humains, matériels et délais) 40,00%
MODALITÉS DE RECOURS
S'adresser au Tribunal Administratif de Martinique 12 rue du Citronnier Plateau FOFU-CS 97271 Schoelcher Départ
Tél : 0596 71 66 67 - Fax : 0596 63 10 59
Courriel : greffe-la-fort-de-france@taadm.fr
DATE D'ENVOI À LA PUBLICATION :
Mardi 29 août 2023
La Trinité le 29 août 2023
Le Maire, Frédéric BUVAL

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

COMMUNE DE SAINTE-ANNE
Département(s) publication : 972
Annexe N° SA21-23
Type de marché : Marché de services
1. IDENTIFICATION DE L'ORGANISME : COMMUNE DE SAINTE-ANNE - Place Abbé MORLAND 97227 SAINTE-ANNE
Tél : 0596 76 73 06 - Fax : 0596 76 76 95
Adresses(s) internet :
Adresse principale : secretariat@mairie-sainte-anne.fr
Adresse du profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>
2. OBJET DU MARCHÉ :
Relance de la procédure suite à la déclaration sans suite du marché de location d'engins et de matériels de

travaux publics
3. MODE DE PASSATION :
Marché à procédure adaptée
4. DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :
Les offres seront envoyées par voie électronique le lundi 18 septembre 2023 avant 12 heures sur www.marches-securises.fr
PARUTION COMPLETE DE L'ANNONCE ET DU DCE SUR NOTRE PROFIL ACHETEUR :
www.marches-securises.fr
5. DATE D'ENVOI DE LA PUBLICATION : Le mercredi 30 août 2023
Le Maire, Jean-Michel GEMIEUX

Petites annonces

ANIMAUX

ANIMAL
ANIMAL FERME

Verd 2 beaux béliers élevés en plein air. Prix 220€ chacun. Tél : 0696 28 05 77

AUTO

NAUTISME
BATEAU VOILE

Particulier loue voilier 11 mètres prêt à partir semaine quinzaine mois. Tél : 0696 24 02 61

BONNES AFFAIRES

EQUIPEMENT MAISON
AMEUBLEMENT

A vendre verrière 4300 Lt superposé neuf 450€ 6 chaises table ovale balcon rallonge 250€ table de cuisine plastique plante 60€ meuble cuisine 4 portes 100€ métal lit + sommier 140€ neuf 300€ grande glacière neuve 60€ fauteuil 4 places 350€ 1 meuble tiroir 150€ meuble déco rangement 100€ machine à laver 250€ Tél : 0696 01 15 67

JARDIN

Particulier vend 16 palmiers royaux 1m 50€/unité ou 60€ les 16. Plant de bois d'inde feuilles larges maringa plant de Mango Musache 0686280577

Propose au ST-ESPRIT parcelle de terrain pour jeune retraité copiant en Agriculture traditionnelle pour jardin créole. Recherche 2 jeunes loivins habitués à la corde. 0696 80 52 30

DIVERS

A vendre service Porcelaine de 84 pièces et couverts Argenterie de 44 pièces. Prix à débattre. Tél : 0696 81 43 59

SPORTS ET LOISIRS

Vend articles divers de magie, prestidigitation état neuf. Prix à débattre. Possibilité de voir les articles. Tél : 0696 27 65 89

DIVERS

Recherche pour ses petits enfants pièces de monnaies en Francs carte téléphonique, prix tableau petite rémunération possible + chèque retour vapeur. 0686 10 35 12

EMPLOI

DEMANDE

Auxiliaire de vie retraitée propose garde personnes âgées jour & nuit du lundi au vendredi, seat FDF/Schoelcher. Tél : 0696 35 82 84

Fait ménage, repassage, repas, garde enfants. Tél : 0696 67 17 67

Homme cherche emploi : maçon, peintre, carrelleur et nettoyage. Tél : 0696 18 22 20

Femme cherche à dormir avec personnes âgées jour comme nuit , nettoyage cuisine, repassage, restauration PAS SERIEUX. S'ABSTENIR. Tél : 0696 30 20 25

OFFRE

URGENT - Recherche femme de ménage, repassage, repas & garde enfants. Véhicule obligatoire. Secteur centre. Tél : 0696 67 17 67

Pâtisserie Boulangerie reech pour son offre de snacking cuisinier qualifié maîtrisant pizzas, snacking. Jeanne d'Arc Lamentin cv à 0696 25 65 80, tiptop97232@orange.fr

COURS ET LECONS

FDF - soutien et suivi scolaires, primaire et collège + spécial math. B. Tél : 0596 63 73 05 - 0696 85 38 55

Prof donne cours par web cam ou présentiel : maths, français, histoire-géographie, SES + prépa, DNB & BAC dont grand oral. Tél : 0696 39 35 51

Professeure diplômée d'état expérimentée donne cours lûto traversière et piano quartier Cluny. Tél : 0696 29 69 78

Professeur donne cours du CP au Lycée : Anglais, Français, Espagnol, suït, soutien, BREVET, BAC, BTS. Tél : 0696 10 41 38

Taillera d'1 master Bac+5 je donne cours d'espagnol et maths sérieux parant, stage pendant les vacances. Mon but? votre réussite! 0686306751

Je cherche à rejoindre un groupe de musiciens comme bassiste pour les cantiques de Noël ou autre. Tél : 0696357085

Cause départ cherche personne correcte et aimant les animaux pour s'en occuper pendant mon absence. Tél : 0696 267237

DIVERS

Relecture et corrections tous documents : courriers, manuscrits, rapports, mémoires. CV etc... Tél : 0696 85 36 55 / 0596 63 73 05

OFFRES DE SERVICE

Relecture et corrections tous documents : courriers, manuscrits, rapports, mémoires. CV etc... Tél : 0696 85 36 55 / 0596 63 73 05

ANNONCES CLASSÉES

Annouces légales

Ve des sociétés

AVIS

CONSEILS • CARABES
EURL au capital de 8.000 €
Siège social : 15 rue Zaire en des Etupes - 97224 Ducos
823 292 123 RCS FORT DE FRANCE

Le 31/05/2023, l'associé unique à compter du 01/05/2023, a nommé Gérant Mme MONDESIR Francine, Doriane Therolle, Christian Dupont, Wassyl Viala 97235 RIVERE SALEE en remplacement de M. MONDESIR Christian. Mention au RCS de FORT-DE-FRANCE

Avis public

AVIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLÉGATIONS DE LA VILLE DE LA TRINITE CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2022

DCOMPLAN-PROG2022-11/7
INSTALLATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° DCOM-DGS-2022-01/09 DU 21 JANVIER 2021

Décide :

Article 1 : Le Droit de Préemption Urbain est instauré sur les secteurs de la commune situés au Plan Local d'Urbanisme approuvé dans les zones suivantes :

- Les zones urbaines (U) : U1, U2, U3, U4, U5, UE, UK
- Les zones d'urbanisme (AU) et ZAU

Article 2 : Le Maire est chargé, sur tous les secteurs concernés d'élever le Droit de Préemption Urbain au nom de la commune, ou de déléguer ponctuellement par arrêté municipal ce droit à l'établissement Public Foncier sur des biens situés dans un secteur soumis au droit de préemption urbain.

Article 3 : La présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme approuvé conformément aux dispositions de l'article R. 163-18 du code de l'urbanisme.

Article 4 : La présente délibération abroge celle du 21 Janvier 2021 instituant le Droit de Préemption Urbain.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme
LA TRINITE, le 9 Novembre 2022
Affiché, le 16 Novembre 2022

AVIS

La Direction Adjointe de l'Environnement et du Logement Stéphane DEFOURTEY

Marchés publics

AVIS D'ATTRIBUTION

Directiv 2014/24/UE
Secteur I - Pouvoir adjudicataire
1) NOM ET ADRESSES : Ville du Lamentin, Numéro national d'identification : 21972213800017, Place Antonio VASCO, Point de contact : Mesdames Gisèle RENARD et Clarisse COUENO, 97232, Le Lamentin martinique, F. Téléphone : (+596 05 96 30 07 52, Courriel : grenad@marie-lelamentin.fr, Fax : (+596 05 96 51 61 75, Code NUTS : FRY2

Adressés internet :
<http://www.marie-lelamentin.fr>
<http://www.marchespublics.com>
12) PROCÉDURE CONCOURANTE
1.4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATAIRE

Autonité régionale ou locale
1.5) ACTIVITE PRINCIPALE
Autre activité : Collectivité Territoriale

Section II : Objet
1) INTITULÉ DU MARCHÉ
1.1.1) Intitulé : Nettoyage et entretien des établissements scolaires de la ville du Lamentin
Numéro de référence : 2023A0015
1.1.2) Code CPV principal : 90919300
Descripteur principal : 90919300
Descripteur supplémentaire : 1.1.3) Type de marché : Services
1.1.4) Description succincte : Nettoyage et entretien des établissements scolaires de la ville du Lamentin
1.1.6) Information sur les lots : Ce marché est divisé en lots :
1.1.7) Valeur totale du marché hors TVA :
Valeur euros
Offre la plus basse : 1 100 000 euros / Offre la plus élevée : 1 900 000 euros prise en considération (hors TVA)

Mots descripteurs : Nettoyage de locaux
Section III : Description
OBJET : Nettoyage et entretien des établissements scolaires de la ville du Lamentin
1.2) DESCRIPTION
1.2.1) Intitulé : Centre groupe scolaire Pierre Zebda Guitman - Ecole élémentaire de place dames - Ecole maternelle de Petit manoir
Lot n° : 1
1.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)
Code CPV principal : 90919300
Descripteur supplémentaire : 1.2.3) Lieu d'exécution
Code NUTS : FRY2
Lieu principal d'exécution : Groupe scolaire Pierre Zebda Guitman - Ecole élémentaire de place dames - Ecole maternelle de Petit manoir
1.2.4) Description des prestations : Nettoyage et entretien des établissements scolaires de la ville du Lamentin
1.2.5) Critères d'attribution
Critère de qualité
1. Méthodologie et moyens : - Mode opératoire (10 pts) - Moyens humains (6 pts) - Moyens matériels (4 pts) / Pondération : 40 %
Prix :
1. Prix / Pondération : 60 %

1.2.11) Information sur les options
Options : non
1.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne
Le contrat s'inscrit dans un projet/ programme financé par des fonds de l'Union européenne : non
1.2.14) Informations complémentaires :
Mots descripteurs : Nettoyage de locaux
1.2) DESCRIPTION
1.2.1) Intitulé : Groupe scolaire Gondeau A et B - Ecole élémentaire de Long-pré
Lot n° : 2
1.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)
Code CPV principal : 90919300
Descripteur supplémentaire : 1.2.3) Lieu d'exécution
Code NUTS : FRY2
Lieu principal d'exécution : Groupe scolaire Gondeau A et B - Ecole élémentaire de Long-pré
1.2.4) Description des prestations : Nettoyage et entretien des établissements scolaires de la ville du Lamentin
1.2.5) Critères d'attribution
Critère de qualité
1. Méthodologie et moyens : - Mode opératoire (10 pts) - Moyens humains (6 pts) - Moyens matériels (4 pts) / Pondération : 40 %
Prix :
1. Prix / Pondération : 60 %

1.2.1) Nom et adresse du titulaire
CEAN BUILDING SARL, Succursale Route de Grand Fond 97223 CASE-PILOTE F. Téléphone : (+596 05 96 43 30 70, Courriel : deliaclact@orange.fr, Code NUTS : FRY2
Le titulaire est une PME : non
1.2.4) Informations sur le montant du marché/lot
Estimation initiale du montant total du marché/lot : HT
Valeur totale du marché/lot : ou
Offre la plus basse : 95 000 / Offre la plus élevée : 120 000 prise en considération
Monnaie : euros
1.2.5) Information sur la sous-traitance
Valeur hors TVA : euros
Proportion : %
1.3) Informations relatives à la part du contrat sous-traitée
Valeur ou pourcentage de la part du marché susceptible d'être sous-traitée :
Valeur hors TVA : euros
Proportion : %
1.4) Informations succinctes de la part du contrat sous-traitée
Mandé n° : 2023A0015-2023-058
Lot n° : 2
Intitulé : OUEST : Groupe scolaire Gondeau A - Ecole élémentaire de Long-pré
Un marché/lot est attribué : oui
1.5) Informations relatives à une non-attribution
Le marché/lot n'a pas été attribué
1.2) Attribution du marché
1.2.1) Date de conclusion du marché : 10 août 2023
1.2.2) Informations sur les offres
* Nombre d'offres reçues : 2
Nombre d'offres reçues de la part de PME :
Nombre d'offres reçues de la part de soumissionnaires d'autres Etats membres de l'UE :
Nombre d'offres reçues de la part de soumissionnaires d'Etats non membres de l'UE :
Nombre d'offres reçues par voie électronique :
Le marché a été attribué à un groupement d'opérateurs économiques : non
1.2.3) Nom et adresse du titulaire
ONET SERVICES ANTIQUES, Port Rivière Lézard, Mango VULCIN, 97232, LE LAMENTIN, F. Téléphone : (+596 05 96 71 71 89, Courriel : one-martinique@onet-services.com, Code NUTS : FRY2
Le titulaire est une PME : non
1.2.4) Informations sur le montant du marché/lot
Estimation initiale du montant total du marché/lot : HT
Valeur totale du marché/lot : ou
Offre la plus basse : 50 000 / Offre la plus élevée : 70 000 prise en considération
Monnaie : euros
1.2.5) Information sur la sous-traitance
Valeur ou pourcentage de la part du marché susceptible d'être sous-traitée :
Valeur hors TVA : euros
Proportion : %
Description succincte de la part du contrat sous-traitée
Section VI : Renseignements complémentaires
1.3) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
1.4) PROCÉDURES DE RECOURS
1.4.1) Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal Administratif de Martinique, 12 rue du Ctronnier - Plateau Folo CS 17103, 97271, Schoelcher Cedex, F. Téléphone : (+596 05 96 71 68 67, Courriel : greffe-la-fort-de-france@jadm.fr, Fax : (+596 05 96 63 10 08
1.4.2) Organe chargé des procédures de médiation :
1.4.3) Introduction des recours :
1.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :
Tribunal Administratif de Martinique, 12 rue du Ctronnier - Plateau Folo CS 17103, 97271, Schoelcher Cedex, F. Téléphone : (+596 05 96 71 68 67, Courriel : greffe-la-fort-de-france@jadm.fr, Fax : (+596 05 96 63 10 08
Le Lamentin, le 19 Septembre 2023
Le pouvoir Adjudicataire

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'arrêté préfectoral R03-2023-08-02-00001 du 02 août 2023, le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique continue préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcelaire pour le projet d'aménagement de l'antenne principale du boug sur le territoire de la commune de Saint-Joseph, au lieu-dit "La Croix Mission", présentée par la ville de Saint-Joseph.

Cette enquête publique d'une durée de 30 jours se déroulera du 18 septembre 2023 au 17 octobre 2023 inclus à la mairie de Saint-Joseph, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

Mme Joëlle FRANCOIS, désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire, par décision N° 23000000597 du 7 juin 2023 du Tribunal administratif de la Martinique, procédera à l'ouverture de l'enquête publique, le 18 octobre 2023 et sera à la mairie de Saint-Joseph, siège de l'enquête publique, aux dates et heures habituelles d'ouverture des services.

Mardi 03 octobre 2023 de 8h à 12h - Ouverture et permanence
Jeudi 28 septembre 2023 de 14h00 à 17h00 - Permanence
Mardi 03 octobre 2023 de 8h à 12h - Permanence
Lundi 05 octobre 2023 de 8h à 12h - Permanence
Mardi 13 octobre de 8h à 12h - Permanence et clôture
Le public peut prendre librement connaissance du dossier d'enquête publique et peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet au sein de la mairie de Saint-Joseph, à partir de l'adresse ci-dessus, avant la clôture de l'enquête publique ; enquêtes publiques : dea@72@developpement-durable.gouv.fr. Ces observations sont annexées aux registres d'enquête publique. Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la direction de l'Environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-dessus : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr> rubrique Participation du public/Enquêtes publiques 2023, ainsi qu'en mairie de Saint-Joseph.

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de Saint-Joseph. Toute information courue être demandée à M. José SOUNDOURON - Tél : 05 96 57 46 97 - jose.soundouron@stjoseph972fr

Les frais de publicité, d'affichage ainsi que l'impression du commissaire enquêteur sont à la charge de la mairie de Saint-Joseph.

Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus d'une part, à la disposition du public en mairie de Saint-Joseph, ainsi qu'à la DEAL Martinique, aux jours et heures habituels d'ouverture et d'autre part, publiés sur le site internet de la DEAL : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr> rubrique "Participation du public/Enquêtes publiques 2023".

Scholcher, le 03 AOÛT 2023
Pour la préfète de la Martinique et par délégation

AVIS D'ATTRIBUTION

Directiv 2014/24/UE
Secteur I - Pouvoir adjudicataire
1) NOM ET ADRESSES : Ville du Lamentin, Numéro national d'identification : 21972213800017, Place Antonio VASCO, Point de contact : Mesdames Gisèle RENARD et Clarisse COUENO, 97232, Le Lamentin martinique, F. Téléphone : (+596 05 96 30 07 52, Courriel : grenad@marie-lelamentin.fr, Fax : (+596 05 96 51 61 75, Code NUTS : FRY2

Adressés internet :
<http://www.marie-lelamentin.fr>
<http://www.marchespublics.com>
12) PROCÉDURE CONCOURANTE
1.4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATAIRE

Autonité régionale ou locale
1.5) ACTIVITE PRINCIPALE
Autre activité : Collectivité Territoriale

Section II : Objet
1) INTITULÉ DU MARCHÉ
1.1.1) Intitulé : Nettoyage et entretien des établissements scolaires de la ville du Lamentin
Numéro de référence : 2023A0015
1.1.2) Code CPV principal : 90919300
Descripteur principal : 90919300
Descripteur supplémentaire : 1.1.3) Type de marché : Services
1.1.4) Description succincte : Nettoyage et entretien des établissements scolaires de la ville du Lamentin
1.1.6) Information sur les lots : Ce marché est divisé en lots :
1.1.7) Valeur totale du marché hors TVA :
Valeur euros
Offre la plus basse : 1 100 000 euros / Offre la plus élevée : 1 900 000 euros prise en considération (hors TVA)

Mots descripteurs : Nettoyage de locaux
Section III : Description
OBJET : Nettoyage et entretien des établissements scolaires de la ville du Lamentin
1.2) DESCRIPTION
1.2.1) Intitulé : Centre groupe scolaire Pierre Zebda Guitman - Ecole élémentaire de place dames - Ecole maternelle de Petit manoir
Lot n° : 1
1.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)
Code CPV principal : 90919300
Descripteur supplémentaire : 1.2.3) Lieu d'exécution
Code NUTS : FRY2
Lieu principal d'exécution : Groupe scolaire Pierre Zebda Guitman - Ecole élémentaire de place dames - Ecole maternelle de Petit manoir
1.2.4) Description des prestations : Nettoyage et entretien des établissements scolaires de la ville du Lamentin
1.2.5) Critères d'attribution
Critère de qualité
1. Méthodologie et moyens : - Mode opératoire (10 pts) - Moyens humains (6 pts) - Moyens matériels (4 pts) / Pondération : 40 %
Prix :
1. Prix / Pondération : 60 %

AVIS D'ATTRIBUTION

Directiv 2014/24/UE
Secteur I - Pouvoir adjudicataire
1) NOM ET ADRESSES : Ville du Lamentin, Numéro national d'identification : 21972213800017, Place Antonio VASCO, Point de contact : Mesdames Gisèle RENARD et Clarisse COUENO, 97232, Le Lamentin martinique, F. Téléphone : (+596 05 96 30 07 52, Courriel : grenad@marie-lelamentin.fr, Fax : (+596 05 96 51 61 75, Code NUTS : FRY2

Adressés internet :
<http://www.marie-lelamentin.fr>
<http://www.marchespublics.com>
12) PROCÉDURE CONCOURANTE
1.4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATAIRE

Autonité régionale ou locale
1.5) ACTIVITE PRINCIPALE
Autre activité : Collectivité Territoriale

Section II : Objet
1) INTITULÉ DU MARCHÉ
1.1.1) Intitulé : Nettoyage et entretien des établissements scolaires de la ville du Lamentin
Numéro de référence : 2023A0015
1.1.2) Code CPV principal : 90919300
Descripteur principal : 90919300
Descripteur supplémentaire : 1.1.3) Type de marché : Services
1.1.4) Description succincte : Nettoyage et entretien des établissements scolaires de la ville du Lamentin
1.1.6) Information sur les lots : Ce marché est divisé en lots :
1.1.7) Valeur totale du marché hors TVA :
Valeur euros
Offre la plus basse : 1 100 000 euros / Offre la plus élevée : 1 900 000 euros prise en considération (hors TVA)

Mots descripteurs : Nettoyage de locaux
Section III : Description
OBJET : Nettoyage et entretien des établissements scolaires de la ville du Lamentin
1.2) DESCRIPTION
1.2.1) Intitulé : Centre groupe scolaire Pierre Zebda Guitman - Ecole élémentaire de place dames - Ecole maternelle de Petit manoir
Lot n° : 1
1.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)
Code CPV principal : 90919300
Descripteur supplémentaire : 1.2.3) Lieu d'exécution
Code NUTS : FRY2
Lieu principal d'exécution : Groupe scolaire Pierre Zebda Guitman - Ecole élémentaire de place dames - Ecole maternelle de Petit manoir
1.2.4) Description des prestations : Nettoyage et entretien des établissements scolaires de la ville du Lamentin
1.2.5) Critères d'attribution
Critère de qualité
1. Méthodologie et moyens : - Mode opératoire (10 pts) - Moyens humains (6 pts) - Moyens matériels (4 pts) / Pondération : 40 %
Prix :
1. Prix / Pondération : 60 %

AVIS D'ATTRIBUTION

Directiv 2014/24/UE
Secteur I - Pouvoir adjudicataire
1) NOM ET ADRESSES : Ville du Lamentin, Numéro national d'identification : 21972213800017, Place Antonio VASCO, Point de contact : Mesdames Gisèle RENARD et Clarisse COUENO, 97232, Le Lamentin martinique, F. Téléphone : (+596 05 96 30 07 52, Courriel : grenad@marie-lelamentin.fr, Fax : (+596 05 96 51 61 75, Code NUTS : FRY2

Adressés internet :
<http://www.marie-lelamentin.fr>
<http://www.marchespublics.com>
12) PROCÉDURE CONCOURANTE
1.4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATAIRE

Autonité régionale ou locale
1.5) ACTIVITE PRINCIPALE
Autre activité : Collectivité Territoriale

Section II : Objet
1) INTITULÉ DU MARCHÉ
1.1.1) Intitulé : Nettoyage et entretien des établissements scolaires de la ville du Lamentin
Numéro de référence : 2023A0015
1.1.2) Code CPV principal : 90919300
Descripteur principal : 90919300
Descripteur supplémentaire : 1.1.3) Type de marché : Services
1.1.4) Description succincte : Nettoyage et entretien des établissements scolaires de la ville du Lamentin
1.1.6) Information sur les lots : Ce marché est divisé en lots :
1.1.7) Valeur totale du marché hors TVA :
Valeur euros
Offre la plus basse : 1 100 000 euros / Offre la plus élevée : 1 900 000 euros prise en considération (hors TVA)

Mots descripteurs : Nettoyage de locaux
Section III : Description
OBJET : Nettoyage et entretien des établissements scolaires de la ville du Lamentin
1.2) DESCRIPTION
1.2.1) Intitulé : Centre groupe scolaire Pierre Zebda Guitman - Ecole élémentaire de place dames - Ecole maternelle de Petit manoir
Lot n° : 1
1.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)
Code CPV principal : 90919300
Descripteur supplémentaire : 1.2.3) Lieu d'exécution
Code NUTS : FRY2
Lieu principal d'exécution : Groupe scolaire Pierre Zebda Guitman - Ecole élémentaire de place dames - Ecole maternelle de Petit manoir
1.2.4) Description des prestations : Nettoyage et entretien des établissements scolaires de la ville du Lamentin
1.2.5) Critères d'attribution
Critère de qualité
1. Méthodologie et moyens : - Mode opératoire (10 pts) - Moyens humains (6 pts) - Moyens matériels (4 pts) / Pondération : 40 %
Prix :
1. Prix / Pondération : 60 %

Petites annonces

ANIMAUX

CHIEN

Vends chiots Yorkshire ID n° 250269600354916 & chiots Chihuahua ID n° 250266600210402 & chiots Pinscher. Tél : 0696 78 80 52

Vends chiots Yorkshire ID n° 250269600354916 & chiots Chihuahua ID n° 250266600210402 & chiots Pinscher. Tél : 0696 78 80 52

Vend Chiots Cané Corso pure race, vermifugés, vaccinés. ID n° : 250266612212349. Tél : 0656 45 78 55

AUTO

4x4 TOUT TERRAIN

A vendre Toyota CHR essence année Nov 2017 boîte automatique. 123.000km. Tél : 0696 34 55 30

EQUIPEMENT

PIECES DETACHEES

Vend toutes pièces de 206 SW 1.6 s 110CV année 2005 finition Quicksilver. Moteur, boîte de vitesse radateur ect... Tél : 0696 37 63 63

BONNES AFFAIRES

EQUIPEMENT MAISON

AMEUBLEMENT

Donne 1 sommier sur pied de 2m x 1m60 + 1 sommier sur pied de 2m x 0m80 avec matelas à relayer au LAMENTIN brasserie tonaine 0696 22 35 51

DIVERS

A vendre 1 compresseur coffre 200L, chapeaux de cimetière, lit de judo grande taille et 4 chaises de salle à manger. Tél : 0696 22 86 89

Recherche pour ses petits enfants pièces de monnaie en Francs carte téléphonique, pins tableau patte rémédiation possible, cherche nettoyeur vapeur. 0696 10 35 12

Arrêté 2022-173 fixant la liste des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales pour l'année 2023 en Martinique

En vertu de cet arrêté, le tarif est conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021

CONSTITUTIONS

FI31251

Avis de constitution

Suivant acte sous seing privé en date du 12 juillet 2023, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : CHANTIER NAVAL DE LA MARTINIQUE

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée

Capital social : six cent cinquante mille d'euros (divisé en six cent cinquante mille actions d'un euro)

Siège social : Bassin de radoub, quai ouest, 97200 Fort de France, La Martinique

Objet : La société a pour objet dédié la mise en œuvre du contrat de Concession à la Martinique, en France métropolitaine et à l'étranger :

- l'exploitation par tous moyens et la maintenance courante de la forme de radoub du Grand Port Maritime de La Martinique et notamment la gestion du planning et la réalisation des mouvements des navires dans le bassin de radoub,
- la gestion de l'occupation des bâtiments et terrains attenants au bassin.
- l'entretien et la réparation de navires civils ou militaires, de barges et tous autres engins flottants

Durée : 99 ans

Administrateurs :

-Monsieur Gilles GUICHET, demeurant 317 Corniche Kennedy, La réserve Le Milo, 13007 Marseille.

-Monsieur Philippe GUENEGO demeurant 155 rue du 19 mars 1962, 29820 GUILERS

-Monsieur François LALLY, demeurant 1 allée des Rossignols à La Baule-Escoublac (44500).

-Monsieur Thierry GUIOUILIER, demeurant 1 rue Eugène Lafontaine à Saint-Nicolas de Redon (44460)

-Monsieur Christophe LAGATHU, demeurant 9 rue du 2EME RIC à Brest (29200)

Président :

-SUD MOTEURS GROUPE, société par actions simplifiées, au capital de 70.000 €, dont le siège social est situé au 2 Boulevard des bassins de radoub, 13002 MARSEILLE, inscrite au RCS de Marseille sous le numéro 394 197 362, représentée par Monsieur Gilles GUICHET.

Conditions d'admission aux assemblées d'actionnaires : Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions sous la forme d'une inscription nominative à son nom dans les comptes de la Société.

Conditions d'exercice du droit de vote : Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'assemblée.

Tout actionnaire peut, si le conseil d'administration le permet participer à une assemblée générale par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de transmission dans les conditions fixées par la législation ou la réglementation en vigueur. Cet actionnaire est alors réputé présent à cette assemblée générale pour le calcul du quorum et de la majorité.

La société sera immatriculée au RCS de Fort de France (La Martinique).

FI31253

Par ASSP en date du 23/12/2022, il a été constitué une SARL dénommée :

MADININA ORIENT IMPORT

Siège social : 1 lotissement les Goyaviers avenue Marc-André, 97224 DUCOS

Capital : 1000 €

Objet social : Restauration rapide

Gérance : Mme Abeer ALBITTAR demeurant 9 impasse Citronnelle lotissement Hibiscus 97232 LE LAMENTIN Martinique (Française)

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de FORT DE FRANCE.

MARCHÉS PUBLICS

FI31258

COMMUNE DU GROS MORNE

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

ORGANISME ACHETEUR
COMMUNE DU GROS MORNE

Hôtel de Ville
2 Rue Schoelcher
97213 GROS MORNE
Tél. : 0596 67 50 11

PROCEDURE DE PASSATION

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

OBJET DE LA CONSULTATION

REAMENAGEMENT DE DIVERS CHEMINS - BOIS GLOTIN - BOISETTE - MANGOT MOUCHE

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES
Tranche Ferme du chemin BAS-GLOTIN sur 800 ml

Tranche conditionnelle 1 du chemin BOISETTE sur 832 ml + 430 ml

Tranche conditionnelle 2 du chemin MANGOT MOUCHE sur 565 ml

RETRAIT ET DEPOT DES DOSSIERS DE CONSULTATIONS

Les dossiers sont à retirer et à déposer sur www.marches-securises.fr

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Le Vendredi 15 Septembre 2023 à 12 heures

CRITERES D'ATTRIBUTIONS

Coût 40%

Valeur Technique 50%

Délais d'exécution 10%

DATE D'ENVOI A LA PUBLICATION

Le Mercredi 09 Août 2022

Fait au GROS MORNE, le 07 Août 2023.

LE MAIRE, Gilbert COUTURIER

FI31257



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément à l'arrêté préfectoral R02-2023-08-02-00001 du 02 août 2023, le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire pour le projet d'aménagement de

l'entrée principale du bourg, sur le territoire de la commune de Saint-Joseph, au lieu-dit « La Croix Mission », présentée par la ville de Saint-Joseph.

Cette enquête publique d'une durée de 30 jours, se déroulera du 18 septembre 2023 au 17 octobre 2023 inclus à la mairie de Saint-Joseph, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

Mme Joëlle FRANCIL, désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire, par décision N° E23000006/97 du 7 juin 2023 du tribunal administratif de la Martinique, procédera à l'ouverture de l'enquête publique, le 18 octobre 2023 et siégera à la mairie de Saint-Joseph, siège de l'enquête publique, aux dates et heures ci-après :

- lundi 18 septembre 2023 de 8h à 12h

- Ouverture et permanence

- Jeudi 28 septembre 2023 de 14h30 à 17h30 - Permanence

- Mardi 03 octobre 2023 de 8h à 12h - Permanence

- Lundi 09 octobre 2023 de 8h à 12h - Permanence

- Mardi 17 octobre de 8h à 12h - Permanence et clôture

Le public peut prendre librement connaissance du dossier d'enquête publique et peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet au sein de la mairie de Saint-Joseph. Il peut les adresser par courrier au commissaire enquêteur, en mairie de Saint-Joseph, ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique :

enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr. Ces observations seront annexées aux registres d'enquête publique. Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-après :

<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr> rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2023 » ainsi qu'en mairie de Saint-Joseph.

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de Saint-Joseph. Toute information pourra être demandée à M. José SOUNDOUROM - Tél. : 05 96 57 46 97 - jose.soundourom@stjoseph972.fr

Les frais de publicité, d'affichage ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge de la mairie de Saint-Joseph.

Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus d'une part, à la disposition du public en mairie de Saint-Joseph, ainsi qu'à la DEAL Martinique aux jours et heures habituels d'ouverture et d'autre part, publiés sur le site internet de la DEAL :

<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr> rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2023 ».

Schoelcher, le 03 AOÛT 2023

Pour le préfet de la Martinique et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement Stéphanie DEPOORTER

FI31259



AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

sur la demande de déclaration d'utilité publique présentée par EDF Martinique pour la création de 3 liaisons souterraines électriques à 63 kV entre les postes du La-

mentin, Union, Galion et Trinité en Martinique

En application des dispositions de l'article L.323-3 du code de l'énergie, il est organisé une consultation du public sur le dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) concernant le projet de création de 3 liaisons souterraines électriques à 63 kV entre les postes du Lamentin, Union, Galion et Trinité en Martinique.

Cette consultation du public se déroulera du lundi 18 septembre 2023 au mercredi 18 octobre 2023 inclus, en mairies du Lamentin, du Robert et de Trinité où le dossier de demande de DUP sera déposé et pourra être consulté aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Horaires d'ouverture de la mairie du Lamentin

- lundi au vendredi : de 8h00 à 12h00

- lundi, mardi et jeudi : de 14h30 à 16h00

Le dossier sera consultable à l'accueil de l'Hôtel de ville (place Antonio Macé 97 232 Le Lamentin Martinique)

Horaires d'ouverture de la mairie du Robert

- lundi au vendredi : de 7h30 à 13h30

- lundi et jeudi : de 14h30 à 17h00

Le dossier sera consultable à l'accueil des services techniques municipaux (rue Vincent Allègre 97 231 Le Robert Martinique)

Horaires d'ouverture de la mairie de Trinité

- lundi au vendredi : de 7h30 à 13h30

- lundi et jeudi : de 14h00 à 17h00

Le dossier est également consultable sur le site internet de la DEAL Martinique <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr> (onglet Publications - rubrique « Participation du Public »> Consultations publiques -> Procédures en cours).

Le public pourra formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet en mairies ou les adresser par mail à air-energie-climat-972@developpement-durable.gouv.fr en précisant dans l'objet du message « Consultation du public - DUP Liaisons électriques souterraines 63kv Lamentin - Trinité », au plus tard le 18 octobre 2023.

À l'issue de la consultation du public, la décision susceptible d'intervenir par l'autorité compétente est soit, un arrêté préfectoral, éventuellement assorti de prescriptions particulières, soit un arrêté de refus.

Notre e-mail

contact@lelegis.fr

Notre téléphone

05 96 70 54 38



Le légis

365 Bis rue Théodore Tally

Cité Dillon

97200 Fort-de-France

Tél : 0596 70 54 38

www.lelegis.fr

contact@lelegis.fr

MODALE / SEGAT Agence Outre-Mer

Passerelle de la Rhumerie -

Bâtelière Sud

97233 SHOELCHER

Références : Avis d'enquête
publique relatif à la DUP et
parcellaire de la ville de Saint-
Joseph

A l'attention **MODALE / SEGAT**
de: **Agence Outre-Mer**
Nos réf: **CLICLI751**

ATTESTATION DE PARUTION

Fort de France, le 21/09/2023

Madame, Monsieur,

Vous voudrez bien trouver ci-joint la maquette de l'annonce légale pour laquelle vous nous avez mandaté dans le dossier dont références en marge,

aux fins d'insertion et de publication dans le **Journal Le légis**.

L'annonce ci-dessous est visible ce jour en ligne sur le site <https://www.lelegis.fr/annonces-legales/?journalnumero=813>

Nous restons à votre disposition pour toute remarque et vous prions d'agréer,
Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Vos biens dévoués,

ATTESTATION DE PARUTION

L'annonce ci-dessous est visible ce jour en ligne sur le site <https://www.lelegis.fr/annonces-legales/?journalnumero=813>

FI31301



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément à l'arrêté préfectoral R02-2023-08-02-00001 du 02 août 2023, le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire pour le projet d'aménagement de l'entrée principale du bourg, sur le territoire de la commune de Saint-Joseph, au lieu-dit « La Croix Mission », présentée par la ville de Saint-Joseph.

Cette enquête publique d'une durée de 30 jours, se déroulera du 18 septembre 2023 au 17 octobre 2023 inclus à la mairie de Saint-Joseph, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

Mme Joëlle FRANCIL, désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire, par décision N° E23000006/97 du 7 juin 2023 du tribunal administratif de la Martinique, procédera à l'ouverture de l'enquête publique, le 18 octobre 2023 et siègera à la mairie de Saint-Joseph, siège de l'enquête publique, aux dates et heures ci-après :

- lundi 18 septembre 2023 de 8h à 12h - Ouverture et permanence

- Jeudi 28 septembre 2023 de 14h30 à 17h30 - Permanence

- Mardi 03 octobre 2023 de 8h à 12h - Permanence

- Lundi 09 octobre 2023 de 8h à 12h - Permanence

- Mardi 17 octobre de 8h à 12h- Permanence et clôture

Le public peut prendre librement connaissance du dossier d'enquête publique et peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet au sein de la mairie de Saint-Joseph. Il peut les adresser par courrier au commissaire enquêteur, en mairie de Saint-Joseph, ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr. Ces observations seront annexées aux registres d'enquête publique. Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-après : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr> rubrique «Participation du public/Enquêtes publiques 2023 » ainsi qu'en mairie de Saint-Joseph.

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de Saint-Joseph. Toute information pourra être demandée à M. José SOUNDOUROM- Tél :05 96 57 46 97 - jose.soundourom@stjoseph972.fr

Les frais de publicité, d'affichage ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge de la mairie de Saint-Joseph.

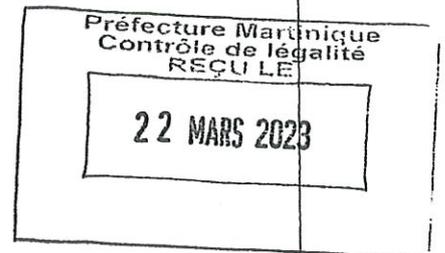
Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport

et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus d'une part, à la disposition du public en mairie de Saint-Joseph, ainsi qu'à la DEAL Martinique aux jours et heures habituels d'ouverture d'autre part, publiés sur le site internet de la DEAL : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr> rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2023 ».

Schoelcher, le 03 AOUT 2023

Pour le préfet de la Martinique et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement Stéphanie DEPOORTER



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE VILLE – CROIX MISSION

1 – DELIBERATION



**EXTRAIT N°01/2023 DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

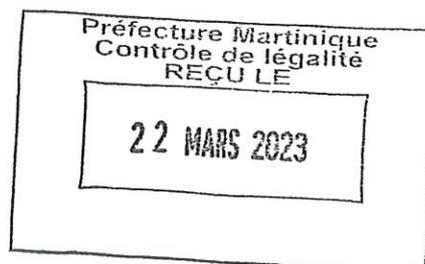
SEANCE DU 30 JANVIER 2023

Préfecture Martinique
Contrôle de légalité
REÇU LE
06 FEV. 2023

Date de convocation : Le 24 janvier 2023	la	L'an deux mil vingt-trois, le trente du mois de janvier, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint-Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. Yan MONPLAISIR
Nombre de conseillers municipaux En exercice	33	PRESENTS : Adjoints : M. ADELE Claude, Mme MIEVILLY Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme LAMIN Marie-Josée, M. CRETINOIR Joël, M. NAPOLY Raymond, Mme DUBO Corinne, Mme LEGIEL Eliane
En début de séance : Présents Procurations Absents Excusés	20 1 5 7	Conseillers municipaux : M. ARETO Joseph, Mme CARIN Jocelyne, M. ROSELET Jean-Christophe, Mme CAVALIER-DOURE Sandrine M. THELESTE Johan, M. FERDINAND Thierry, Mme CARDOU Josiane, M. PALIX Pierre, Mme MARLIACY Danielle, M. SAINT-HONORE Laurent, M. MARLET Camille Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse.
En cours de Séance : Présents Procurations Absents Excusés	22 1 3 7	ABSENTS EXCUSES : M. ADELAIDE Michel, Mme MENCE Marielle, Mme RIERNY Sandrine, (procuration à M. CRETINOIR Joël), M. DELPHIN Laurent, Mme DUCADOS Anne-Caroline, M. CIDOLIT Bertrand, Mme FRANCOIS Francine, M. MARLET Daniel. ABSENTS NON EXCUSES : M. BERNABE Cédric, Mme BEAUJOLAIS Marie-Josée, M. ATHANASE Rémy,
		ASSISTANTS M. Pascal QUIONQION (DGS), M. Alain BONHEUR (DAPI), Mme Valentine CILPA (DGSA), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. José SOUNDOUROM (DSU), M. Victor VELAYE (Dirfin)

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à seize heures et trente-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme LAMIN Marie-Josée pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.



**ACQUISITION DES BIENS IMMOBILIERS NECESSAIRES A LA
REALISATION DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE VILLE
- CROIX MISSION : APPROBATION DU DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE
A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET DU DOSSIER D'ENQUETE
PARCELLAIRE AFIN DE SOLLICITER L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE
CONJOINTE AUPRES DU PREFET DE DEPARTEMENT**

Le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-10 et suivants, relatifs au fonctionnement du conseil municipal, et L. 2121-29, relatif aux attributions du conseil municipal ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 110-1 et suivants, L. 131-1 et suivants, R. 111-1 et suivants, R. 112-4 et suivants et R. 131-1 et suivants, relatifs aux enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Joseph approuvé le 27 décembre 2012 ;

VU la délibération n° 05/2022 du Conseil Municipal de Saint-Joseph en date du 10 janvier 2022 ;

VU le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique annexé à la présente délibération ;

VU le dossier d'enquête parcellaire annexé à la présente délibération ;

VU l'estimation sommaire et globale des Domaines en date du 8 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que l'entrée de ville « historique » du bourg de Saint-Joseph, au lieu-dit de la « Croix Mission » située au croisement de la rue Eugène Maillard et de la route nationale n°4, n'a quasiment pas évolué dans son schéma organisationnel original, soit depuis près d'une soixantaine d'années.

CONSIDERANT que sa configuration actuelle ne correspond plus aux attentes d'un aménagement d'entrée de ville d'aujourd'hui, de répondre aux enjeux d'attractivité du territoire, de tourisme urbain et de valorisation du patrimoine d'une agglomération.

CONSIDERANT que sur un plan plus spécifique de sécurité routière, ce nœud stratégique du réseau viaire communal présente un déficit notoire de lisibilité et visibilité, pour les usagers qui en fait un « point noir » à appréhender et à traiter en priorité.

CONSIDERANT que l'aménagement de l'entrée du bourg est un projet inscrit dans le document d'urbanisme de la ville (PLU) approuvé le 27 décembre 2012, au travers notamment de l'emplacement réservé n°2. Afin de mettre en œuvre cette opération, la ville doit impérativement s'assurer la maîtrise foncière des deux

parcelles cadastrées section A n° 24 (terrain nu de 280 m²) et section A n° 25 (terrain bâti de 430 m²).

CONSIDERANT que les différentes tentatives de discussions en vue d'entamer des négociations à l'amiable ne parviennent pas à aboutir depuis près de deux ans, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

.....
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'AUTORISER le Maire :

- à demander au Préfet de la Martinique de prescrire l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de l'acquisition des biens immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement de l'Entrée de Ville – Croix Mission à Saint-Joseph ;
- à solliciter du Préfet de la Martinique, à l'issue de l'enquête, un arrêté déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement de l'Entrée de Ville – Croix Mission ;
- à solliciter du Préfet de la Martinique, à l'issue de l'enquête, un arrêté de cessibilité des biens nécessaires à la réalisation de l'opération et la saisine du juge de l'expropriation pour les biens rendus cessibles ;
- à accomplir toutes les démarches ou formalités et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 30 janvier 2023

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture le



Pour le Maire, et par délégation
1^{er} Adjoint

[Signature]
Claude ADELE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
VILLE DE SAINT JOSEPH



Enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire pour le projet d'aménagement de l'entrée principale du bourg, sur le territoire de la commune de Saint-Joseph, au lieu-dit "La Croix Mission"

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Commissaire Enquêteur : Mme Joëlle FRANCIL

Le 24 Octobre 2023

Dossier N° : E23000006/97

SOMMAIRE

PREAMBULE

I – ORGANISATION DE L'ENQUETE

P. 3

II - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

P.4

III – DOSSIER D'ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)

P.5 à P.6

IV – DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

P.7 à P.9

CONCLUSION

P.10

PREAMBULE

Le dossier soumis à enquête publique consiste en une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire pour le projet d'aménagement de l'entrée principale du bourg, sur le territoire de la commune de Saint-Joseph, au lieu-dit "La Croix Mission".

Cet aménagement s'intègre dans un vaste programme de restructuration et de requalification du centre bourg historique.

La mise en œuvre de ce projet nécessite la maîtrise foncière par la commune, des parcelles cadastrées A24 (terrain nu de 280 m²) et section A25 (terrain bâti de 430 m²).

Il est à noter, que l'aménagement de l'entrée de ville de Saint Joseph se situe en zone U1 au plan local d'urbanisme de la commune et inclut un emplacement réservé, au bénéfice de la commune.

Par délibération du 30 janvier 2023, M. le Maire est autorisé par son conseil municipal à demander à M. le Préfet de prescrire l'ouverture de l'enquête publique conjointe.

I-ORGANISATION DE L'ENQUETE

Rappel des procédures :

- Le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.110-1 et suivants, L.131-1 et suivants, R.131-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire,
- La Décision de désignation du commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif le 7 juin 2023 – N°E23000006/97, suite à la saisine de M Le Préfet de Martinique
 - L'Arrêté préfectoral R02-2023-08-02-00001 du 02 aout 2023, portant ouverture de l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire pour le projet d'aménagement de l'entrée principale du bourg, sur le territoire de la commune de Saint Joseph, au lieu-dit « La Croix Mission ».
- Les Contacts avec les services de la Direction de l'environnement et l'aménagement et du logement (DEAL) : vérification et récupération du dossier d'enquête et des annexes, fixation des dates des permanences en mairie de Saint Joseph
- L'Avis d'enquête public le 03 aout 2023 pris par M. le Préfet de Martinique
- La Visite sur le site avec le responsable de l'urbanisme de la commune et vérification de la conformité de l'affichage
- L'Affichage en Mairie de l'avis d'ouverture de l'enquête sur le panneau d'affichage légal
- Le Certificat d'affichage pris le 31 Aout 2023 par M. Le Maire de la commune de Saint Joseph
- La parution dans les rubriques « annonces légales » de 2 journaux : Journal Frances Antilles et LEGIS, de l'avis d'ouverture de l'enquête publique, Les 1 septembre 2023 et 21 septembre 2023.
- L'Insertion par voie électronique sur le site de la DEAL du dossier d'enquête ainsi que d'une adresse e.mail : « enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr »
« <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr> »
- **Le dossier mis à l'enquête comporte 2 dossiers incluant chacun un registre distinct**
 - **Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique**
 - **Le dossier d'enquête parcellaire**

II – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

● - L'enquête publique conjointe DUP et Parcellaire, s'est déroulée pendant 30 jours, du lundi 18 septembre 2023 au mardi 17 octobre 2023 inclus, selon les dispositions définies dans l'arrêté préfectoral de Martinique N° R02-2023-08-02-00001 du 02 Aout 2023.

La réception du public a eu lieu de façon satisfaisante, au rez-de-chaussée d'une salle de réunion de l'hôtel de ville. Aucun incident n'a été relevé au cours de cette enquête.

Le dossier complet en version papier de l'enquête ainsi que les 2 registres à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire ont été mis à la disposition du public en mairie durant toute la durée de l'enquête en dehors des permanences et aux jours et dates d'ouverture des services municipaux. Le dossier d'enquête était également consultable sur le site internet de la DEAL de Martinique et les observations du public transmissibles par courrier électronique.

● - L'enquête publique a fait l'objet de 5 permanences du commissaire enquêteur, aux jours et heures suivants.

Date des Permanences	Horaires
Lundi 18 septembre 2023	8H00 /12H00 Ouverture de l'enquête
Jeudi 28 septembre 2023	14H30/17H30
Mardi 03 octobre 2023	8H00/12H35
Lundi 09 octobre 2023	8H00/12H00
Mardi 17 octobre 2023	8H00/12H00 Clôture de l'enquête

Les registres d'enquêtes « DUP et Parcellaire » ont été clos et signés par M. Yann MONPLAISIR, Maire de la commune de Saint Joseph le 17/10/2023 et remis au commissaire enquêteur avec le dossier d'enquête.

●- Participation du Public

23 contributions ont été formulées soit directement sur les registres d'enquête, lors des permanences du commissaire enquêteur ou transmis par courrier électronique sur le site de la DEAL.

Elles se décomposent comme suit :

Observations en présence du Commissaire Enquêteur lors des permanences	Registre de l'enquête de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)	Registre de L'enquête parcellaire	Envois par courrier électronique sur le site de la DEAL
Le 18/09/2023	0	0	transmissions électronique de 19 courriers et pièces jointes
Le 28/09/2023	0	0	
Le 03/10/2023	1	0	
Le 09/10/2023	1 (2 visites)	1 (2 visites)	
Le 17/10/2023	0	1	
TOTAL contributions	2	2	19

III – L'Enquête de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

Elle vise à faire connaître le projet d'aménagement de l'opération au Public et à recueillir ses avis et observations. Elle est menée conjointement à l'enquête parcellaire.

A défaut d'aboutissement d'un accord amiable pour l'acquisition des parcelles A24 et A25 avec les copropriétaires de ces terrains, le conseil municipal du 30 janvier 2023, a autorisé M. le Maire à saisir M. Le Préfet aux fins de prescrire conjointement l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire.

- - Le périmètre de la DUP constitue une emprise totale de 1700 m², comportant de la voirie publique appartenant déjà à la commune et les parcelles A24 et A25, propriété de la Famille BAPTISTIN.



Source dossier DUP- ville de Saint Joseph

Les objectifs poursuivis par la commune pour ce projet visent :

- à rendre plus confortable l'entrée du Bourg par l'aménagement d'un giratoire paysager
- améliorer l'image d'accueil de la ville et la sécurisation de cette intersection
- renforcer l'attractivité du cœur de ville et valoriser son patrimoine
- améliorer la lisibilité de la circulation dans le bourg et les déplacements
- conserver les repères urbains historiques tels que la croix
- offrir une offre de stationnement complémentaire
- dégager une perspective visuelle depuis la N4 en supprimant les volumes bâtis

Le projet est conforme au PLU de la commune Il est situé en zone U1 qui correspond au centre ancien.

Il est compatible au Schéma d'Aménagement Régional en vigueur (SAR) et répond aux enjeux du Schéma de Cohérence Territoriale de la CACEM (SCOT).

● - Composition du dossier de DUP

- Délibération du conseil municipal du 30 janvier 2023
- Notice explicative
- Plan de situation
- Périmètre de DUP

Dossier N° : E23000006/97

- Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- Appréciation sommaire des dépenses
- Cadre juridique et administratif de la procédure
- Annexes : délibération du conseil municipal du 10 janvier 2022 – lancement de la procédure d'expropriation

-

● – **Analyse des observations du Public**

La fréquentation du public reste faible. On dénombre 2 observations sur le registre d'enquête de la DUP et aucune transmission par courrier électronique.

<p>Mme Nathalie CESTOR Gérante de l'Auto-école située sur la RN4, en amont du périmètre de la DUP</p>	<p>Est venue se renseigner sur le projet de DUP et savoir si son auto-école et les entreprises mitoyennes sont impactées par le projet (ALCP, médecin, SP Ambulance)</p> <p>Elle évoque le problème de stationnement pour ces services et demande si les places de parking prévues seront publiques</p> <p>Elle signale par ailleurs, que compte tenu que la majorité des services du bourg historique se situe à l'entrée de la ville, la problématique du stationnement est à étudier et à améliorer dans le but d'harmoniser le projet et fluidifier la circulation sur la RN4.</p>
<p>M. JEANNE ROSE Romuald et Mme JEANNE ROSE Monique</p>	<p>Signalent que l'aménagement de l'entrée du bourg est nécessaire et permettra de moderniser l'accès au bourg</p> <p>Souhaitent que la croix soit maintenue dans ce carrefour ou repositionner sur le site, car l'authenticité du lieu-dit doit son nom à cette croix.</p>

IV – L'enquête parcellaire

Conformément aux dispositions du code de l'expropriation, l'enquête parcellaire doit porter sur la connaissance et l'identification des propriétaires, des titulaires de droits, et autres personnes susceptibles d'être indemnisées dans le cadre de la procédure d'expropriation.

●- Le cadre juridique

L'enquête publique parcellaire conjointe s'est déroulée dans le cadre :

- du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en particulier es articles R.131-1 à R 131-14
- de l'arrêté R02-2023-08-02-00001 en date du 3 aout 2023 de M. le Préfet de Martinique
- des délibérations n° 05/2022 du 10 janvier 2022 et n° 01/2023 du conseil municipal de Saint Joseph sollicitant M. Le Préfet pour l'ouverture du dossier d'enquête
- de la décision du tribunal administratif n° E2300006/97 du 07/06/2023 nommant le commissaire enquêteur

Les parcelles concernées par l'enquête parcellaire sont cadastrées comme suit :

A24 : 280 m2 (terrain nu)

A25 : 430 m2 (terrain bâti)

● – Identification des propriétaires présumés

Les propriétaires de ces parcelles étant décédés, les copropriétaires ci-dessous ont été identifiés dans l'état parcellaire. Les personnes reçues lors des permanences par le commissaire enquêteur n'ont émis aucune objection sur l'identité des ayants droits.

Identification des parcelles	Héritiers présumés	Total des Héritiers présumés
A24 Propriétaire décédé : M. BAPTISTIN Raymond	M. BAPTISTIN Ronald M. BAPTISTIN Patrice	2
A25 Propriétaires décédés M. BAPTISTIN François M. BAPTISTIN Raymond ----- Mme BAPTISTIN Délice	M. BAPTISTIN Ronald M. BAPTISTIN Patrice ----- M. BAPTISTIN Jocelyn Mme BAPTISTIN Sylviane Mme BAPTISTIN Huguette (Guetty) M. BAPTISTIN Michel	6

Il est à noter que BAPTISTIN Ronald et Patrice, ayants droits de M. BAPTISTIN Raymond décédé, sont les seuls héritiers de la parcelle A24. Ils sont également co-propriétaires de la parcelle A25.

La ville de SAINT Joseph a donné mandat à la société MODALE/SEGAT le 31 juillet 2023 pour accomplir pour son compte et l'assister dans toutes les formalités relatives à l'enquête publique conjointe DUP et parcellaire, notamment la notification de l'ouverture de l'enquête aux co-propriétaires présumés mentionnés sur l'état parcellaire.

Cette notification a été faite par la société Modale aux 6 propriétaires présumés, par lettre recommandé avec avis de réception le 30 Aout et les retours comptabilisés comme suit :

Identification des propriétaires présumés	Date de dépôt	Avis de Réception avec signature	Retour à l'expéditeur
BAPTISTIN Patrice	30 /10/2023	01 /09/2023	
BAPTISTIN Michel	30 /10/2023	05/09/2023	
BAPTISTIN Huguette	30 /10/2023	07/09/2023	
BAPTISTIN Ronald	30 /10/2023		Non réceptionné
BAPTISTIN Sylviane	30 /10/2023		Non réceptionné
BAPTISTIN Huguette	30 /10/2023		Non réceptionné

● – **Analyse des observations sur le registre d'enquête parcellaire**

On dénote :

- 2 observations durant les permanences du commissaire enquêteur sur le registre d'enquête
 - 8 envois par courrier électronique sur le site internet de la DEAL, comportant 13 courriers et pièces annexes.
 - les co-propriétaires qui se sont exprimés sont opposés à la cession de leur bien. Ils manifestent leur désaccord sur les indemnités proposés.
- La valeur vénale sommaire des 2 parcelles ont été évalué à 185 000 €, le 9 juin 2021 par le service du Domaine de la Direction Régionale des Services publics de Martinique.

Le tableau ci-après fait état du contenu des envois transmis par ces derniers par courrier électronique sur le l'adresse internet de la DEAL Martinique.

Date d'envoi	Identification de l'expéditeur	Contenu des courriers électroniques
17/10/2023	BAPTISTIN Patrice	1 - Famille BAPTISTIN : courrier du 01/07/2022 à M. Le Maire ayant pour objet l'expropriation des parcelles A24 et A25 demande l'envoi de la délibération du conseil municipal du 10/01/2022
	BAPTISTIN Patrice	2 - Famille BAPTISTIN : courrier du 02/09/2022 Objet : Expropriation parcelle E25 -recours gracieux Les propriétaires ne souhaitent pas vendre. Indique que les parcelles A24 et A26 ayant des propriétaires différents, les parcelles doivent être évaluer séparément
	BAPTISTIN Patrice	3 - Sylviane BAPTISTIN : courrier du 01/07/2022 Objet : explique sa situation suite au courrier reçu par la mairie de Saint Joseph pour la demande de rachat Confirme qu'elle ne souhaite pas vendre, ainsi que la famille .cette maison est un point de repère pour la famille et qu'ils ont des projets sur ce bien.
	BAPTISTIN Patrice	4 – Huguette BAPTISTIN : courrier du 01/07/2022 Souhaite reprendre la maison familiale et faire revivre le commerce. Ne comprends pas l'acharnement de la mairie de la déposséder de son héritage
	BAPTISTIN Patrice	5 – Jocelyn BAPTISTIN : courrier du 01/07/2022 courrier d'explication de sa situation Il habite en France et est en attente d'une greffe de la hanche. Rentrera une fois guérie dans la maison familiale. Il envisage d'aider la famille à relancer le commerce.
	BAPTISTIN Patrice	6 – Famille BAPTISTIN : courrier du 21/08/2023 Contestation de l'évaluation de la parcelle A24, propriété de M. Baptistin Raymond Demande de réévaluation de cette parcelle séparément de la A25, propriété de M. Baptistin François

Date d'envoi	Identification de l'expéditeur	Contenu des courriers électroniques
17/10/2023	BAPTISTIN Patrice	7 – Famille BAPTISTIN : courrier du 21/08/2023 Contestation de l'évaluation de la parcelle A25, propriété de M. Baptistin François Demande de réévaluation de cette parcelle séparément de la A24
	BAPTISTIN Patrice	8 – Famille BAPTISTIN : courrier du 21/08/2023 Demande d'évaluation du local commercial et du fond de commerce à partir du pas de porte, car cela n'a pas été pris en compte lors de la première expertise
	BAPTISTIN Patrice	9 – Transmission copie de l'acte de propriété de la parcelle A24, propriété de M. Baptistin Raymond
	BAPTISTIN Patrice	10 – Transmission documents attestant de l'implantation du siège social de l'entreprise artisanal de M. Baptistin Patrice : N° 4 Croix Mission - 6 rue Eugène Maillard
	BAPTISTIN Patrice	11 – Famille Baptistin : transmission d'une estimation de la construction (127 m2), sise sur la parcelle A25 (430 m2) par une agence privée « La Forêt »
17/10/2023	BAPTISTIN Huguette	12 – Famille Baptistin : expose par e.mail les soucis de santé de M. Baptistin Jocelyn et Mme Baptistin Huguette et leur incapacité d'entrer dans leur maison dans l'immédiat. Elle indique que la famille envisage de rouvrir le commerce. Refuse la vente
	BAPTISTIN Huguette	13 – BAPTISTIN Huguette : courrier non daté Expose son souhait une fois ses soins terminés de rentrer habiter la maison et rouvrir le commerce avec son cousin Patrice Baptistin et le reste de la famille Refuse la vente
	BAPTISTIN Huguette	14 – Famille BAPTISTIN : courrier du 21/08/2023 Contestation de l'évaluation de la parcelle A24 et demande de réévaluation
	BAPTISTIN Huguette	15 – contestation de l'évaluation de la parcelle A25 et demande de réévaluation
	BAPTISTIN Huguette	16 – Famille BAPTISTIN : demande de prise en compte de l'évaluation du local commercial et du fond de commerce à partir du pas de porte
	BAPTISTIN Huguette	17 – Famille BAPTISTIN : autre proposition Elle indique que M. le Maire propose une somme dérisoire, en sachant que cette somme ne pourra pas permettre de se loger. Elle propose cette somme plus un logement à tous.
	BAPTISTIN Huguette	18 – Famille BAPTISTIN : envoi courrier du 02/09/2022 Objet : Expropriation parcelle A25 recours gracieux Fait état de 2 courriers restés sans réponse Demande l'annulation de la procédure d'expropriation. Indique que M. Baptistin jocelyn, Baptistin, Huguette, retournerons vivre dans cette maison Elle indique avoir installé un cousin et sa femme enceinte dans la maison pour surveiller les travaux
17/08/2023	Baptistin Patrice	19 – transmission de la copie du courrier du 03/10/2022 de M. Le Maire – offre amiable d'acquisition de la parcelle A25

Conclusion du procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a l'honneur de vous remettre le procès-verbal de synthèse destiné à porter à votre connaissance les observations exprimées par le public et les co-propriétaires au cours de l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire pour le projet d'aménagement de l'entrée principale du bourg sur le territoire de la commune de Saint Joseph, au lieu-dit « La Croix Mission »

Le commissaire enquêteur rappelle, que vous pouvez si vous le jugez utile, produire vos observations éventuelles, aux points soulevés dans ce procès-verbal de synthèse

Conformément à l'article 13, de l'arrêté R02-2023-08-02-00001 de M. Le Préfet, relatif à l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés puis transmettra son rapport et ses conclusions à M. Le Préfet.

Le 24 octobre 2023
Le commissaire Enquêteur
Mme Joëlle FRANCIL



Rédigé en 2 exemplaires par Mme Joëlle FRANCIL, désigné commissaire enquêteur par décision N°E23000006/97 du 7 Juin 2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de la Martinique.

Procès verbal remis et commenté le 24 octobre 2023 à M.

 Pour le Maire, et par délégation
1^{er} Adjoint

Claude ADELE



Saint-Joseph, le 26 octobre 2023

DGA2 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
URBANISME/INGENIERIE

AFFAIRE SUIVIE PAR : MR J.SOUNDOUROM
TEL : 0596.57.46.97

A

Madame Joëlle FRANCIL
Commissaire Enquêteur

Nos Réf. : YM/DGS/AB/JS/JJ/23/10/222
Objet : Enquête DUP et parcellaire projet d'aménagement
Entrée du bourg « CROIX MISSION »

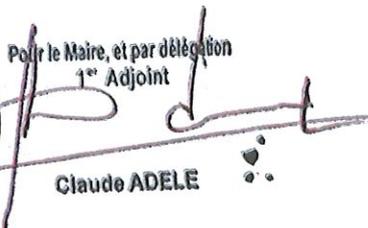
Madame,

J'accuse réception de votre procès-verbal de synthèse relatif à l'enquête publique conjointe visée en objet, intéressant le projet d'aménagement de l'entrée principale du centre bourg dit « LA CROIX MISSION ».

Je note le bon déroulement général de la procédure, hormis la faible réaction de la population, s'agissant d'un projet pourtant essentiel pour la restructuration du bourg et plus largement le projet de ville. A ce titre, je porte à votre connaissance qu'il est d'ores et déjà prévu dans le cadre de la concertation de la révision générale du PLU en cours, une réunion publique sur le thème spécifique de la redynamisation du cœur de ville historique.

Conformément aux formalités à suivre, je demeure dans l'attente de votre rapport définitif par transmission de monsieur le Préfet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.


Pour le Maire, et par délégation
1^{er} Adjoint

Claude ADELE